

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le 2 Septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Août 2019.

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mmes GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU Martine ROUGER Marie-Claude, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France

**Absents excusés** : Mmes CAILLAUD Louissette (procuration à Francette DIGUET en date du 29/08/2019), ROUSSELARD Marie-Christine, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Oliver a été désigné secrétaire de séance

---

### **N° 055 – 02/09/2019 : Avis sur la prise de compétence « IRVE-infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la communauté d'agglomération ( modification des statuts de l'agglomération 2B)**

*Commentaire : il s'agit d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération permettant de prendre une compétence supplémentaire en matière de : « Infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - IRVE »*

**Vu** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2019-02-05-001 du 5 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-093 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 relative à la présente modification statutaire ;

**Considérant** qu'en matière de transition énergétique les EPCI à fiscalité propre doivent s'engager dans la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives au même titre que l'ensemble des acteurs publics locaux ;

**Considérant** dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, qu'il apparaît utile que la Communauté d'Agglomération se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

**Considérant**, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté sur cette modification statutaire, que l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté est requis, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au quart de la population totale des membres de la Communauté.

Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur l'ajout aux compétences actuelles détenues par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er octobre 2019, de la compétence supplémentaire en matière de : **Infrastructures de charge (IRVE- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques).**

**Infrastructures de charge (IRVE)** : définition

« Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

---

en hydrogène pour véhicules (ou pour navires), l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération Agglo2B susvisée, pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en matière d'Infrastructures de charge (IRVE) telle que présentée.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

---

### N° 056 – 02/09/2019 : Présentation du rapport d'activités de l'agglo2B pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2018 de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.

---

### N° 057-02/09/2019 : Renouvellement du P.F.M. pour les années 2020-2022 entre la délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et l'agglo2B

#### ANNEXE : Convention

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le plan de formation mutualisé 2020– 2022

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT s'engagent dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le CNFPT et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à laquelle les communes ont donné mandat pour signer la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit un prestataire extérieur.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation à la commune en fonction du nombre d'agents inscrits.
- De donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée ;
- D'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.

### N° 058-02/09/2019 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires du CDG79 pour les années 2020-2023

#### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

que la Commune de COURLAY, a, par délibération n° 2018-071 du 19/11/2019, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

#### Le Maire, expose :

que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

#### Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires** garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- **x Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

---

**Taux : 5,85% - Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire**

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

- X Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.75 % - Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire**

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

---

### **N° 059-02/09/2019 : Décision prises par délégation du 21/05/2019 au 02/09/2019 inclus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil municipal du 21/05/2019 au 02/09/2019 :

- Décision n° 2019-057 du 21/05/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 251 située rue du Moulin à l'huile
- Décision n° 2019-058 du 29/05/2019 : achat de lits pour les enfants de maternelle publique pour un coût de 2 434,63 € H.T. soit 2 921,56 € T.T.C. (WESCO - CERIZAY)
- Décision n° 2019-059 du 04/06/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AE n° 399 située rue des loirs
- Décision n° 2019-060 du 04/06/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AE n° 35 située Impasse de la Chapelle
- Décision n° 2019-061 du 05/06/2019 : réfection de la signalisation en peinture routière pour un coût de 4 508,65 € H.T. soit 5 410,38 € T.T.C. (AXIUM - COUERON)
- Décision n° 2019-062 du 11/06/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 336 située 21 Chemin du Bois
- Décision n° 2019-063 du 11/06/2019 : Travaux voirie 2019 pour un coût de :  
Lot 1 diverses voies : 30 144,45 € H.T. soit 36 173,74 € T.T.C. (COLAS - AIRVAULT)  
Lot 2 P.A.T.A. : 13 600 € H.T. soit 16 320 € T.T.C. (COLAS - AIRVAULT)
- Décision n° 2019-064 du 17/06/2019 : Plan pour fleurissement d'une voie pour un coût de 333,47 € H.T. soit 369,02 € T.T.C. (RIPAUD - MONCOUTANT)
- Décision n° 2019-065 du 25/06/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 55 située 19 Rue Bois Martin
- Décision n° 2019-066 du 26/06/2019 : réparation climatisation mairie pour un coût de 433,10 € H.T. soit 519,72 € T.T.C. (CHAM - BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-067 du 28/06/2019 : Réparation orgue église pour un coût de 573,63 € H.T. soit 688,36 € T.T.C. (Atelier Bernard HURVY - LA CHAPELLE SUR ERDRE)
- Décision n° 2019-068 du 04/07/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n° 621 située 16 Rue Benoiserie

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

---

- Décision n° 2019-069 du 05/07/2019 : Plan topo extension boulodrome pour un coût de 720 € H.T. soit 864 € T.T.C. (ALPHA GEOMETRE - BRESSUIRE)
  - Décision n° 2019-070 du 10/07/2019 : Emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 600 000 € sur une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt fixe de 1,26% l'an
  - Décision n° 2019-071 du 10/07/2019 : Variante au devis de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle publique pour un coût de 1 150,16 € H.T. soit 1 380,19 € T.T.C. (AMC - SARL BRESSUIRE)
  - Décision n° 2019-072 du 10/07/2019 : Travaux complémentaires réfection sol salle sports pour un coût de 799,50 € H.T. soit 959,40 € T.T.C. (SPORTINGSOLS - ST FULGENT)
  - Décision n° 2019-073 du 11/07/2019 : Acquisition de 4 ordinateurs portables pour les enseignants du primaire publique pour un coût de 2 115,87 € H.T. soit 2 539,04 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)
  - Décision n° 2019-074 du 11/07/2019 : Ménage du restaurant scolaire pour un coût de 1 350 € H.T. soit 1 620 € T.T.C. (BGB PROPLETE - BRESSUIRE)
  - Décision n° 2019-076 du 17/07/2019 : Acquisition de buts de handball pour un coût de 1 604,17 € H.T. soit 1 925 € T.T.C. (INTERSPORT - CHOLET)
  - Décision n° 2019-077 du 18/07/2019 : Travaux d'ingénierie géotechnique pour extension du boulodrome pour un coût de 1 645 € H.T. soit 1 974 € T.T.C. (GEOTECHNIQUE SAS - ST BENOIT)
  - Décision n° 2019-078 du 18/07/2019 : Travaux complémentaires de voirie pour un coût de 3 229,25 € H.T. soit 3 875,10 € T.T.C. (COLAS - AIRVAULT)
  - Décision n° 2019-079 du 22/07/2019 : SPS pour travaux d'extension du boulodrome pour un coût de 1 890 € H.T. soit 2 268 € TTC ( Erso SPS de Sud Vendée - FONTENAY LE COMTE)
  
  - Décision n° 2019-080 du 25/07/2019 : branchement d'eau pour le restaurant scolaire pour un coût de 3 131,65 € H.T. soit 3 757,98 € T.T.C. (VEOLIA - BRESSUIRE)
  - Décision n° 2019-081 du 26/07/2019 : Prise et disjoncteur électrique pour matériel supérette pour un coût de 1 075,12 € H.T. soit 1 290,14 € T.T.C. (SAS AM - COURLAY)
  - Décision n° 2019-082 du 26/07/2019 : Convention de prestation de service de fourrière automobile pour la période 2019-2022
  - Décision n° 2019-083 du 30/07/2019 : Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des salles pour un coût de 285 € H.T. soit 342 € T.T.C. (3D OUEST - LANNION)
  - Décision n° 2019-084 du 30/07/2019 : D.P.E. et D.T.A. pour la supérette pour un coût de 233,33 € H.T. soit 280 € T.T.C. (E-maidiag - BRESSUIRE)
  - Décision n° 2019-085 du 30/08/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 239 située 23 Rue Salliard du Rivault
  - Décision n° 2019-086 du 30/08/2019 : Monocouche sur la route d'accès au hameau de Villeneuve pour un coût de 2 892 € H.T. soit 3 470,40 € T.T.C. (COLAS - AIRVAULT)
- 

### **N° 060-02/09/2019 : Avis sur le projet d'extension d'un élevage avicole situé à LA FORET SUR SEVRE par l'E.A.R.L. GATARD**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'extension d'un élevage avicole sur la commune de LA FORET SUR SEVRE, exploité par l'E.A.R.L. GATARD.

S'agissant d'une commune limitrophe, le Conseil Municipal de COURLAY est amené à émettre un avis sur ce projet.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à ce projet d'extension
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

### N° 061-02/09/2019 : Modification budgétaire n° 2 sur le budget principal 2019

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il n'y a pas de crédits de prévus en dépôt et cautionnement alors qu'il existe un besoin dans ce domaine dans le cadre de la construction du restaurant scolaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il demande donc au conseil municipal de faire une augmentation de crédits pour pouvoir approvisionner cet article. Il propose :

DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
F.C.T.V.A.	10222	1 000 €		
Dépôts et cautionnement			275	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 €</b>		<b>1 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter cette augmentation de crédits.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

### N° 062-02/09/2019 : Mutualisation avec l'agglomération 2B de la prestation de nettoyage des abords des conteneurs de collecte de déchets : avenant à la convention de mutualisation et convention d'occupation du domaine public

**Vu** les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec l'Agglomération 2B approuvée respectivement par délibérations du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et du conseil municipal n° 2014-018 du 13/03/2014, ainsi que ses avenants en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2016-170 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 5 juillet 2016 relative à l'Implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets et approuvant la convention d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets, avec la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune n° 2016-065 du 19/12/2016 approuvant l'implantation des points d'apport volontaire de la collecte des déchets de compétence communautaire et la convention d'usage d'un terrain public communal.

**Vu** la délibération 2019-094 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 portant mutualisation avec les communes membres de la prestation de nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets par avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer cette prestation de services assurée par la commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération au sein de la convention de mutualisation existante ;

**Considérant** la convention actuelle d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire approuvée par délibération susvisée du conseil municipal ;

**Considérant** la volonté d'encadrer dorénavant les dispositions relevant de l'occupation des espaces du domaine public communal dévolus à l'implantation des Points d'Apport Volontaire de la collecte des déchets

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

dans une nouvelle convention d'occupation du domaine public se substituant à la convention d'usage susvisée, et dont le projet est porté en annexe jointe ;

La commune a convenu avec la Communauté d'Agglomération de lui permettre dans le cadre du dispositif communautaire de collecte, d'installer et exploiter sur des terrains communaux, les conteneurs collectifs d'ordures ménagères et de déchets recyclables, et d'assurer une prestation de nettoyage régulier des abords par ses services municipaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et en contrepartie de percevoir une indemnité en remboursement de cette prestation communale hebdomadaire.

Il a été décidé d'intégrer dorénavant cette prestation de service à la convention de mutualisation et de solidarité susvisée avec la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, il y a lieu d'ajouter cette prestation aux prestations mutualisées déjà existantes, cet ajout faisant ainsi l'objet d'un nouvel avenant porté en annexe jointe.

### Modalités de prestation de nettoyage abords conteneurs déchets

- Entretien :
  - nettoyage des abords des points d'apport volontaire : assuré par la commune qui s'engage à nettoyer chaque point implanté sur son territoire au minimum une fois par semaine ;
  - lavage et maintenance des conteneurs collectifs : Communauté d'Agglomération.
- Tarif prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - Montant forfaitaire annuel : 400 € net par point installé ;
  - Le remboursement de la commune par l'Agglo2B s'effectue sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle versée pour chaque point installé sur le territoire communal.

Elles font l'objet de l'avenant n°8 à la convention de mutualisation porté en annexe jointe.

(Il est convenu conjointement avec l'Agglo2B qu'en cas d'actualisation, seule une modification du tarif fera l'objet d'un avenant exprès).

### Modalités relatives à l'occupation du domaine public communal

Elles font l'objet de la convention ad hoc portée en annexe jointe.

La convention fixe les conditions précises avec lesquelles la commune autorise la Communauté d'Agglomération à occuper le ou les emplacements du domaine public communal afin de lui permettre d'installer, exploiter et entretenir ses conteneurs collectifs destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets recyclables dans le cadre de sa compétence communautaire.

Elle liste ainsi les parcelles désignées et détaillées pour lesquelles la commune reconnaît en faveur de la Communauté d'Agglomération un droit d'occupation.

Les parties ont convenu qu'aucune redevance ne sera demandée par la commune à la Communauté d'Agglomération pour l'occupation du sol.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prestation de service assurée par la commune pour le compte de l'Agglo2B dans le cadre de la mutualisation telle que définie ci-dessus, et selon le tarif forfaitaire annuel ainsi fixé à 400 € par point à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- d'approuver en conséquence les modalités ainsi définies et portées dans l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale annexé (avenant n°8)
- d'approuver les modalités de l'occupation de l'espace public communal telles que présentées et fixées dans la convention portée en annexe jointe ;
- d'imputer la recette sur le Budget correspondant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- ***ADOPTE cette délibération à l'unanimité***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

## N° 063-02/09/2019 : Création d'un poste d'agent de maîtrise au service restauration scolaire de COURLAY

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la construction d'un nouveau restaurant scolaire il est nécessaire de restructurer le service qui outre les 4 agents préparant les repas, accueille tous les jours des agents des services scolaires qui assurent le service des enfants de 12h à 13h30. Il s'agit donc d'un service qui peut devenir complexe en matière de d'organisation et nécessite donc une certaine hiérarchie.

Vu l'inscription sur liste d'aptitude suite à promotion interne de l'année 2019 d'un agent de ce service inscrit sur l'arrêté du CDG 79 en date du 24/06/2019 et transmis en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps non complet sur la base de 22h12 hebdomadaires.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

1 - La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet sur la base de 22h12 hebdomadaires à compter du 01/11/2019 pour permettre à cet agent d'exercer certaines missions particulières structurant ce service et justifiant le grade d'agent de maîtrise.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AVANT LE 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	2	Non complet	1 poste à 21h30 1 poste à 13h20
Adjoint technique principal	C	2	Non complet	1 poste à 22h12 1 poste à 20h31
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>Non complet</b>	
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Agent de maîtrise	C	1	Non complet	1 poste à 22h12
Adjoint technique	C	2	Non complet	1 poste à 21h30 1 poste à 13h20

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Septembre 2019

Adjoint technique principal	C	1	Non complet	1 poste à 20h31
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>Non complet</b>	

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

*La séance du conseil municipal du 02/09/2019 comporte 9 délibérations numérotées de 055 - 02/09/2019 à 063-02/09/2019.*